

Liberté Égalité Fraternité

## Pôle académique des bourses nationales

## DSDEN84/22-932-77 du 13/06/2022

## BOURSES DE LYCEE - PROCEDURE DE SUSPENSION DE LA BOURSE AU MERITE - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Références : Code de l'Éducation, articles D.531-37 à D.531-41 - Décret modificatif n°2021-924 du 13 juillet 2021 - Circulaire MENE2101249C du 10 août 2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs - Mesdames et Messieurs les directeurs des lycées privés

Dossier suivi par : Mme ARIZZOLI - Tel : 04 90 27 76 16 - Mail : stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire académique relative à la procédure de suspension de la bourse au mérite pour l'année scolaire 2022-2023, accompagnée d'une annexe.

Signataire : Claudie FRANCOIS GALLIN, Directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse



Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

Pôle académique des bourses nationales

Avignon, le 02 juin 2022

Affaire suivie par : Stéphanie ARIZZOLI Tél : 04 90 27 76 16

Mél: stephanie.arizzoli@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers 84000 Avignon Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

Mesdames et Messieurs

les proviseurs

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement privé

Objet : Bourses nationales d'études du second degré de lycée

Suspension de la bourse au mérite - Année scolaire 2022-2023

Références: Code de l'Éducation, articles D.531-37 à D.531-41

Décret modificatif n°2021-924 DU 13 juillet 2021 Circulaire MENE2101249C du 10 août 2021

PJ: Imprimé « demande de suspension bourse au mérite »

Le versement de la bourse au mérite est subordonné à l'engagement de l'élève à poursuivre avec assiduité sa scolarité jusqu'au baccalauréat général, technologique ou professionnel ou au certificat d'aptitude professionnelle. Les élèves qui ne satisfont pas aux obligations d'assiduité ou dont les efforts fournis et les résultats scolaires sont jugés très insuffisants par le conseil de classe, peuvent se voir suspendre le bénéfice de ce complément de bourse par la directrice académique des services de l'Éducation nationale. Toutefois, le reversement des sommes déjà perçues n'est pas exigé.

Pour les élèves concernés par ces dispositions, il vous appartient de m'adresser avant le <u>20 octobre 2022</u>, pour décision de suspension de paiement à compter de la rentrée scolaire 2022, l'imprimé « demande de suspension bourse au mérite » joint en annexe, accompagné d'un avis circonstancié et des trois bulletins trimestriels de l'année scolaire 2021-2022.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, si un élève boursier au mérite ne satisfait pas aux exigences attendues, vous pourrez également m'adresser une demande de suspension.

Pour le recteur et par délégation, la directrice académique des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

Claudie FRANÇOIS GALLIN

Pôle

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

## **DEMANDE DE SUSPENSION BOURSE AU MERITE**

	Références :	Code de l'Éducation, article Décret modificatif n°2021-9 Circulaire MENE2101249C	24 du 13 juillet 2021	
académique des bourses nationales				
Dossier suivi par <b>Stéphanie ARIZZOLI</b> Téléphone 04 90 27 76 16 Mél stephanie.arizzoli @ac-aix-marseille.fr	Je soussigné (e), Monsieur, Madame, chef d'établissement de, demande la suspension de la bourse au mérite de l'élève désigné ci-dessous.			
	NOM et prénom du boursier:  Fax 27 76 38  Etablissement :			
Fax 04 90 27 76 38				
49 rue Thiers 84077 Avignon				
Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h 13h30 – 16h30	Motif:			
Accès personnes à mobilité réduite : 26 rue Notre Dame des 7 douleurs	<ul><li>□ Ne fréque</li><li>□ Présente</li><li>□ Se trouve</li></ul>	pas des efforts nécessaires nte pas régulièrement les cou des résultats manifestement i en position de redoublement if à préciser :	nsuffisants	
	Joindre <u>obligatoirement</u> un rapport circonstancié justifiant la demande de suspension de la bourse au mérite, accompagné des trois bulletins trimestriels de l'année scolaire 2021-2022.			
	2021-2022.		Fait le à Le Chef d'établissement	
	Décision de	la directrice académique :	☐ Suspension de la bourse au mérite ☐ Maintien de la bourse au mérite	
			Fait à Avignon, le	
			Pour le recteur et par délégation,	
			la directrice académique des services de l'Éducation nationale de Vaucluse	

**Claudie FRANÇOIS GALLIN**